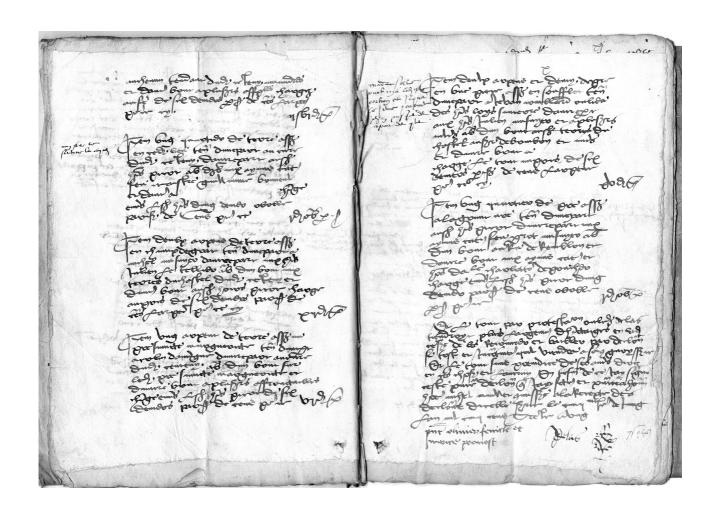
Terrier des seigneurs d'une partie de Santeny Michel PICOT et Claude SANGUY 1531 – 1540

Document conservé aux Archives départementales de l'Essonne sous la cote A 1057

Image numérique 17



Nom image numérique AD91_A_1057_17

Transcription effectuée par Mme Le Touzé - Paléographe amateur reconnue Ex membre très active, du Cercle d'Etudes Généalogistes et Démographiques du Val-de-Marne

Nom image numérique AD91_A_1057_17

au chemin rendant du dit Santeny à Mandres et d'autre bout à plusieurs affrontailles chargés au seigneur de 6 deniers parisis par arpent pour ce	2 s 6 d.p.
Item 1 quartier de terre assis en ce dit lieu, tenant d'1 part au curé du dit Santeny, d'autre part, aux dits hoirs PICOT, aboutissant d'1 bout aux ayant-cause feu Me Guillaume BONNEUL et d'autre à xxx chargé envers les dits hoirs d'1 denier obole parisis de cens	1 d. ob. p.
Item 2 arpents de terre assis en champ de Grace, tenant d'1 part à Michel MUSNYER, d'autre part aux hoirs Julien LE TELLIER, aboutissant d'1 bout aux terres du chastel du dit Santeny et d'autre bout, aux dits hoirs PICOT, chargés au prix de 6 deniers parisis de cens par arpent pour ci	12 d. p.
Item 1 arpent de terre assis au pré Ste Marguerite, tenant d'1 part à Colin DAUVERGNE, d'autre part au curé du dit Santeny, aboutissant d'1 bout, sur le dit pré Ste Marguerite et d'autre bout à plusieurs affrontailles, chargés envers les dits hoirs PICOT de 6 deniers parisis de cens	6 d. p.
Item 2 arpents ½ de pré en une pièce, assis en Soufflet, tenant d'1 part, à Jehan COUILLARD au lieu des hoirs Loys SANTERRE, d'autre part aux hoirs Julien MUSNYER et à plusieurs autres, aboutissant d'un bout, au seigneur de BOURBON et autres, et d'autre bout à xxx chargés le tout au prix de 6 deniers parisis de cens obole parisis pour ce	15 d. ob. p.
Item 1 quartier de pré assis à grande Noue, tenant d'1 part, aux dits hoirs PICOT, d'autre part aux dits ayant-cause feu Perrot MUSNYER, aboutissant d'1 bout, au rû de Remlilon, et d'autre bout aux ayant-cause feu et hoirs dlle Charlotte de POUCHER, chargé envers les dits hoirs PICOT d'1 denier parisis de cens obole parisis pour ce Et le tout par protestation où le dit DELAS tiendrait plus largement d'héritages en le dit Santeny, de les recouvrer et bailler par déclaration, sitôt et incessamment qu'il viendra à sa connaissance, et le tout sans préjudice de ses autres droits en ces choses, es Santeny. En témoin de ce, j'ai signé cette présente déclaration que j'ai faite es présence à honnête homme Michel MAILLET commissaire à la recette des déclarations d'icelle seigneurie le 5è jour de juin l'an 1534, présents Olivier FENILCE et Maurice PROVOST.	1 d. ob. p.

Signé : J DELAS